

Séance ordinaire du 14 septembre 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Nombre de voix : 19

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN, Sandrine BIRARDI, Cathy TONUS, Liliane MATHIS, Céline ROBERT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, Martine GINDT, Rodrigue LAGLASSE et David LEDENYI.

Etaient excusés :
- Messaade VAISSIERE qui a donné procuration à Cathy TONUS,
- Bernard HEINE, qui a donné procuration à Didier BRANZI.

Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Dématérialisation des actes administratifs,
- Approbation du compte-rendu 2014 de la concession GRDF,
- Subvention exceptionnelle.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.

POINT 1

Validation des propositions de la Commission d'Appel d'Offres pour la maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Maire expose : Afin de répondre aux besoins créés par le fort accroissement démographique de la commune (+ 76 % en 15 ans), le conseil municipal a décidé de procéder à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire implantée dans la Grand'rue, sur l'emplacement de l'ancienne ferme FRANTZ.

Un appel d'offre a été lancé pour la réalisation de 15 lots.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les jeudis 03 et 10 septembre 2015 a décidé de proposer au conseil municipal la validation du tableau suivant :

	Désignation des lots	Entreprises retenues	HT	TTC
Lot 1	Gros Œuvre	Costa Construction	615 273,63	738 328,36
Lot 2	Charpente bois - Couverture	Lestan	115 636,00	138 763,20
Lot 3	Charpente métallique - Serrurerie	Riey et Cie	55 478,40	66 574,08
Lot 4	Etanchéité	BST	42 691,00	51 229,20
Lot 5	Menuiseries extérieures	SARL Alfred Klein	81 500,00	97 800,00
Lot 6	Cloisons - Doublage - Faux plafonds	Bati concept	101 075,50	121 290,60
Lot 7	Menuiseries intérieures	Les Compagnons du Bois	56 516,81	67 820,17
Lot 8	Chauffage - CVC	Virgili	123 000,00	147 600,00
Lot 9	Plomberie - Sanitaire	Virgili	65 000,00	78 000,00

Lot 10	Electricité	Cotel Réseaux	126 758,86	152 110,63
Lot 11	Sols souples	David Riggi	30 031,65	36 037,98
Lot 12	Carrelages	Nasso carrelages	23 558,00	28 269,60
Lot 13	Peinture	Debra Frères	78 968,14	94 761,77
Lot 14	Ravalements	Pro façade	40 176,00	48 211,20
Lot 15	VRD	VRD Lorraine	<u>150 362,00</u>	<u>180 434,40</u>
			1 706 025,99	2 047 231,19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

POINT 2

Demande de convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour portage foncier.

Le maire rappelle que la commune a signé en 2009 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine. Cette structure a permis à la commune d'asseoir sa maîtrise du foncier.

Afin de poursuivre cet objectif, le maire propose au conseil municipal la signature d'une nouvelle convention avec l'EPFL afin de procéder à l'acquisition de terrains sur quatre secteurs du ban communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les documents relatifs à cette convention.

POINT 3

Arrêt de procédure de ZAC. Annulation de la délibération n°2 du 10 avril 2006.

Le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance en date du 10 avril 2006, (point n°2), a approuvé le dossier de réalisation d'une ZAC au Sud de Metzervisse.

La PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui est intégré au PLU en cours d'étude et les différentes acquisitions de terrains réalisées par la commune remet en cause le fondement et la justification de la ZAC communale.

Le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°2 du 10 avril 2006 pour l'ensemble de ces dispositions et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du conseil municipal de Metzervisse n°2 du 10 avril 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Metzervisse.

Considérant que le contexte lié au PADD et à l'acquisition de terrains ne justifie plus le projet de création de la ZAC communale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- décide d'annuler la délibération n°2 de la séance du conseil municipal de Metzervisse en date du 10 avril 2006, et précise que cette annulation s'applique à l'ensemble des dispositions de cette délibération

- autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

POINT 4

Validation de l'agenda AD'AP.

Le maire expose que la commune est tenue de respecter l'agenda d'accessibilité pour les bâtiments communaux.

« VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations,

VU le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif aux Ad'AP,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Lecture faite du projet d'agenda établi sur la commune de Metzervisse, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à formuler la demande de validation »

POINT 5

Occupation du domaine public.

Le maire propose au conseil un débat sur la participation versée par les commerçants qui occupent le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir la convention établie avec Monsieur DE MIRCI jusqu'au printemps prochain (12 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre).
- de proposer une convention à Jacky la Frite pour un versement de 10 € par semaine (unanimité).

POINT 6

Dématérialisation des actes administratifs.

Le maire expose que le conseil a la possibilité d'opter pour la dématérialisation des actes administratifs.

Cette procédure est source d'économie puisqu'elle évite la production de documents « papier » en nombre et qu'elle supprime les déplacements pour validation à la sous-préfecture de Thionville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer les documents relatifs à cette convention.

POINT 7

Validation du compte-rendu annuel de concession GRDF 2014.

Le maire rend compte au conseil de son entrevue avec Madame WIATRACK de GRDF qui lui a remis le compte-rendu annuel de la concession gaz 2014.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte-rendu annuel de concession GRDF 2014.

POINT 8

Subvention exceptionnelle.

Le maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle est versée à l'association qui organise la fête patronale.

Il propose au conseil municipal le versement de 400 € au club de foot-ball Avant-Garde de Metzervisse.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à verser cette subvention.